

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 28 (1914)

Heft: 4

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1799 erscheint nun ein viertes Siegel (Fig. 240) in ganz gleicher Grösse wie die ersten drei, mit der Umschrift: + SIGEL + DER + STATT + MAIENFELD + 1799. Nur von diesem ist der Stempel noch vorhanden, aber so abgenützt, dass die Abdrücke nur undeutlich werden. Es wäre nicht mehr zu früh, wenn sich das Städtchen einen neuen Stempel mit dem Stadtwappen anschaffen würde.

Ant. Mooser.

Miscellanea.

Notre croix fédérale. Nous tenons à reproduire ici l'article suivant qui a fait le tour de notre presse. Il nous prouve que les héraldistes ne sont pas les seuls à protester contre l'emploi déshonorant que l'on fait de notre emblème national. Dans plusieurs de nos assemblées générales déjà il a été proposé que notre société fasse des démarches auprès du Conseil fédéral pour obtenir une protection efficace.

«Tous les Suisses sont fiers des armoiries de leur pays et en toutes circonstances, ils se font une gloire de les arborer. A défaut de décorations dont on n'a nul besoin, nous orçons, en temps de fêtes patriotiques, nos boutonnières de l'emblème national. La croix blanche sur fond rouge nous rappelle toute l'histoire de la Suisse, réveille en notre âme les souvenirs de l'enfance et ceux de la jeunesse puisqu'il n'est pas de cérémonies où l'on n'exhibe un drapeau, un emblème, et que celui aimé de tous, le drapeau fédéral, flotte toujours au premier rang.

Sous les plis de cet étendard nos milices marchent gaîment au son des fanfares et il n'est pas un homme arrivé à l'âge mûr qui ne sente encore battre son cœur à la vue de la croix d'argent couchée sur le fond de gueules.

Ce drapeau, inséparable de nos joies nationales, et aussi de nos deuils, cette croix qui est le symbole de la Confédération et qui se trouve encore reproduite sur les sceaux officiels de l'Etat, bien qu'elle ne le soit plus déjà sur les pièces de monnaies et que systématiquement et intentionnellement sans doute elle disparaisse de tous les cachets humides servant à oblitérer dans les bureaux de poste les timbres de lettres, malgré, disons-nous, cet ostracisme dont elle paraît frappée néanmoins, la croix demeurera toujours sur nos drapeaux et restera le signe de ralliement de tous les enfants de l'Helvétie.

Mais en dehors de nos frontières, la croix blanche sur fond rouge n'est pas protégée. Le drapeau plusieurs fois séculaire d'un Etat civilisé est devenu une marque de fabrique que l'on applique en certains pays sur des objets que la pudeur la moins farouche ne saurait appeler par leur nom. Ce pays dont les industriels sont si peu respectueux du drapeau d'autrui, est précisément celui qui ne supporte même pas qu'on louche quand le sien passe. C'est l'Allemagne. Nous exhibons notre croix sur le dôme du Palais fédéral; en Allemagne, vous la trouvez en certains lieux comme marques de fabrique imprimées sur des serviettes destinées à un usage externe et autres articles . . . sanitaires!

Nos confrères en journalisme qui rapportent ces faits et s'en indignent en bons patriotes qu'ils sont, se demandent ce que compte faire le Conseil fédéral pour mettre fin à un état de choses outrageant pour notre pays. Nous voulons encore admettre que les fabricants en question ignorent que la croix blanche sur fond rouge soit notre écusson et qu'ils aient voulu seulement intervertir les couleurs de l'emblème de la croix rouge — croix rouge sur fond blanc — dont l'emploi est interdit comme marque de commerce.

Une démarche de notre autorité exécutive fédérale auprès des autorités des pays étrangers, suffirait pour obtenir la satisfaction que le peuple suisse réclame, c'est-à-dire le respect de son drapeau.

Quel est le point de vue du Conseil fédéral? Il répond que ni la législation suisse ni la législation étrangère ne fournissent les moyens nécessaires pour prendre des mesures contre ces abus. Pour pouvoir lutter contre ces emplois abusifs, la législation fédérale devrait être modifiée et des traités internationaux conclus. En outre les gouvernements des pays étrangers sont toujours prêts à intervenir contre les abus qui leur sont signalés pour autant qu'ils en ont la compétence. Pour une réponse dilatoire c'en est une. Si en Suisse nous reproduisons le drapeau allemand sur du papier destiné à l'usage que l'on sait, vous verriez si le gouvernement allemand ne trouverait pas les moyens de faire respecter ses couleurs. Il aurait raison et il arriverait à ses fins.

Pourquoi alors la Suisse ne proteste-t-elle pas contre l'usage abusif que l'on fait des siennes?»

Eine seltsame Schildform. Im Laufe dieses Frühjahrs ist die kniende Statue des Marschalls Hüglin v. Schönegg wieder an ihre ursprüngliche Stelle, auf die wappengeschmückte Konsole in der St. Leonhardskirche in Basel zurückgekehrt, währenddem das Historische Museum eine polychrome Gipskopie in seinen Räumen aufgestellt hat. Diese letztere ist nun so plaziert, dass man auch

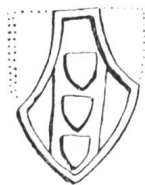


Fig. 241

den Schild des Ritters, den er auf dem Rücken hängen hat, sehen kann; die Etikette nennt denselben „Reiterschild von italienischer Form“. Wir glauben, dass es sich um einen Dreieckschild, wie er bei uns allgemein üblich war und auch auf den Denkmälern des Ritters v. Schönegg wiederkehrt, handelt (vgl. die von uns punktierte Rekonstitution). Dieser Dreieckschild wurde vielleicht (beim Bildersturm?) zerschlagen, d. h. seiner Ecken beraubt und dann im 16. oder 17. Jahrhundert ersetzt durch den merkwürdigen, unregelmässigen und mit einem erhöhten Rand versehenen Schild, der heute vorliegt. In jedem Fall hat der Verfasser weder in Italien noch sonst irgendwo die seltsame Form gesehen, welche den Schönegg-Schild heute auszeichnet. (Auf den Abbildungen der Statue bei Miescher, Zur Geschichte von Kirche und Gemeinde St. Leonhard, Basel 1914, und Stückelberg, Denkmäler, Tafel 43, ist der Schild nicht oder nicht vollständig sichtbar).

E. A. S.

Armoiries des Franciscains. Quelle est l'origine des armoiries de l'Ordre des Franciscains? C'est ce que se sont souvent demandé ceux qui ont vu les deux bras, dont l'un est nu et l'autre recouvert d'une manche, accolés à une croix, qui figurent sur leurs armoiries, et que les héraldistes appellent les « conformités » (fig. 242).

Voici d'intéressants renseignements que nous trouvons à ce sujet dans «*Le Héraut*», revue paraissant à Roubaix (N° du 28 février 1914).

En 1399 frère Barthélemy de Pise présenta au Chapitre général d'Assise, un livre qu'il avait composé sur les conformités ou rapports de St-François avec Jésus-Christ. L'ouvrage plut tellement aux Franciscains assistants au chapitre que le ministre général, frère Henri Alfieri donna en récompense à l'auteur un habit complet de St-François. Mais on sentit le besoin d'exprimer par un signe extérieur et sensible, la doctrine renfermée dans cet immense volume et qui cadrerait si bien avec les sentiments de tout l'ordre. Un chiffre héraldique traduisit immédiatement doctrine et sentiment: une croix de bois rugueux à la quelle étaient cloués le bras droit du Christ et le bras gauche de St-François.

N'ayant pas vu les manuscrits originaux du livre des conformités il n'est pas possible de dire si ce symbole est absolument contemporain, mais il est un fait certain, c'est que cet insigne ou symbole se trouve en tête de la première page de l'édition de 1513. Nous reproduisons ici cette gravure sur bois (fig. 243). Il ne manque à ces armoiries que la devise: *Christo confixus sum cruci*: Je suis cloué à la croix avec Jésus-Christ (Gal. II 19).

Combien de temps l'ordre conserva-t-il intacte cette image parlante? L'édition de 1590 du livre de Barthélemy de Pise la présente encore telle quelle. Mais dans la suite, nous ne savons pour quelle cause, elle fut modifiée. On descendit les deux bras de la croix et on les mit au bas. Ainsi, à première vue, ces deux bras étranges, ont l'air de soutenir la croix et on en saisit pas la signification, le symbole. Cette forme inexacte a été usitée pendant près de trois

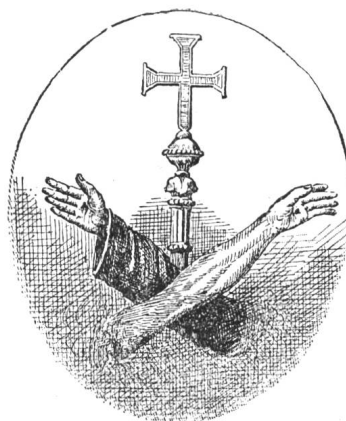


Fig. 242
Armoiries actuelles des
Franciscains.

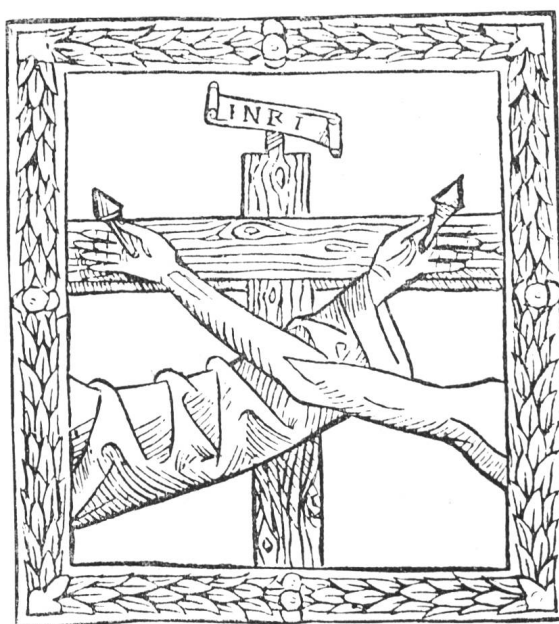


Fig. 243
Armoiries des Franciscains d'après: *Opus conformitatum*, de Barthélemy de Pise. Milan. 1513.

siècles, mais il y a maintenant une tendance à revenir à la forme primitive qui est la seule exacte.

Proletarisierung der Wissenschaft. Im Ausland pflegt man durch Verbreitung von Postkarten mit der Darstellung interessanter Kunstdenkmäler die Wissenschaft zu popularisieren. In der Schweiz ist es Usus, durch gänzlich unrichtige Inschriften und Etiketten in Museen und Kirchen, und durch falschen Text auf Postkarten die Beschauer irre zu führen. Ein prägnantes Beispiel neuesten Datums bietet eine photo-lithographische Postkarte des Photoglob Zürich (n. 5639) mit dem Bild der deutschen Königin Gertrud Anna, geb. von Hohenberg und ihres Söhnleins Karl. Die Postkarte belehrt uns, das Monument sei der „Sarkophag der Kunigunde von Hohenstein und Gemahlin Rudolf (so!) von Habsburg.“ Sapiienti sat. E. A. S.



Fig. 244
Sceau de la Chartreuse
de la Lance. 1481.

d'Othon, sire de Grandson, fondateur de la chartreuse, agenouillé à gauche devant elle, et lui présentant l'église de sa fondation. Au-dessous un écu aux armes des Grandson qui sont aussi celles de la chartreuse de la Lance, puisque suivant la règle les chartreuses adoptaient les armes de leur fondateur.

Notre lecteur aimerait savoir ce que cette matrice est devenue. Quelqu'un pourrait-il le renseigner?

Il nous signale encore que Vallier, dans son ouvrage, parle aussi d'un second sceau de la chartreuse de la Lance

Sceaux de la Chartreuse de La Lance. Un de nos lecteurs nous signale que G. Vallier, dans sa *Sigillographie de l'Ordre des Chartreux*¹ parle de la matrice d'un très beau sceau ogival de la chartreuse de La Lance, près Grandson, qu'il a trouvé chez M. Ern. Griolet, à Genève. Celui-ci a bien voulu lui en donner une empreinte que l'auteur reproduit dans cet ouvrage (voir fig. 244). Il porte la légende suivante:

s. magi. domu. sācti. loci. lancee. ordi. cartuseu. 81.
(*Sig. magnum domus sancti loci Lanceae ordinis
cartusiensis 1481*)².

Ce sceau (de 64 × 36 mm) porte sous un dais gothique la vierge nimbée, assise de face, tenant l'enfant Jésus, nimbé, assis sur son genou droit et recevant l'hommage



Fig. 245
Second sceau de la
Chartreuse de la
Lance.

¹ Montreuil-Sur-Mer. Imprimerie N. D. des Prés. 1891 (voir pages 154 et 155).

² On rencontre quelquefois cette manière de sous-entendre les deux premiers chiffres

(de 48 × 26 mm). Il est aussi de forme ogivale et porte une lance chargée des instruments de la passion: couronne d'épine, fouet, etc. (fig. 245). Il porte l'inscription suivante:

s. p̄ū d s̄c̄. lāce ord̄is. cartus.

(*Sig. parvum domus sanctae Lanceae ordinis cartusiensis*).

Les armoiries de la chartreuse de la Lance, soit celles des Grandson, se voient encore aux clefs de voûte du cloître de ce monastère.

Tessiner Heraldik. In dem mustergiltigen Prachtwerke „Monumenti storici ed artistici“ (Höpli 1912) gelangen im ersten Faszikel der Abteilung „La Pietra“ sehr schöne Proben von Renaissance- und Barockschilden an tessinischen Kaminen zur Reproduktion. Ob das dem Tessinerschild gegenübergestellte Wappen absichtlich mit durchgehendem (statt schwebendem) Kreuz dargestellt ist, wissen wir nicht. Einstweilen ist der Tessin noch schweizerisch. *E. A. S.*

A propos des armoiries du Canton de Vaud. Lors de l'assemblée générale de notre société à Lugano, M. Fréd.-Th. Dubois présenta une communication sur l'arrêté qui, en 1803, fixa les nouvelles armoiries du Canton de Vaud; il démontra combien les termes employés étaient inexacts et comment il serait impossible de reconstituer ces armoiries si l'on se basait uniquement sur cet arrêté. Dans la discussion qui suivit un membre de notre société prétendit que la présence de la devise: *Liberté et Patrie*, dans ces armoiries était regrettable et peu conforme aux règles de l'art héraldique. Nous avons reçu à ce propos une lettre de M. Charles Aug. Bugnion, un membre fondateur de notre société qui est une autorité en matière d'héraldique, et dont nous extrayons les passages suivants: «Quant aux armoiries du Canton de Vaud, j'accepte la version donnée par Adolphe Gautier dans son ouvrage imprimé: «Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des Cantons suisses», en ces termes: Coupé au 1^{er} d'argent portant sur trois lignes les mots LIBERTE ET PATRIE, au 2^e de sinople; ou bien: coupé: au premier: d'argent chargé des mots LIBERTE ET PATRIE, rangés sur trois lignes, au second de sinople».

«La devise, si belle, faisant partie intégrale des armoiries, il vaut mieux en blasonner le texte en commençant — et ne pas le reléguer à la fin comme accessoire».

«Ces armoiries sont *si parfaites au point de vue héraldique*, que je les considère comme inspirées par la Providence elle-même à nos hommes d'Etat, qui étaient ignorants des règles et des termes du blason, comme le fait bien voir le Décret officiel du 16 avril 1803. Et je ne suis point d'accord avec M. Adolphe Gautier lorsqu'il regrette qu'on n'ait pas mis les mots en ordre inverse: Patrie et Liberté; car la *Liberté* est un bien primordial de la race humaine, une aspiration qui existait bien avant la notion de *Patrie*; la Liberté doit donc venir en premier».

« Si cette devise était posée sur un ruban, comme le voudraient certains auteurs, les armes du Canton de Vaud seraient banales, « d'argent coupé de sinople » : armes que beaucoup d'autres peuvent porter. Inscrite dans l'écu lui-même, cette devise lui donne son individualité et l'anime d'un souffle idéal. Les plus anciens auteurs grecs et romains nous parlent de boucliers de combat chargés de devises; et les armoiries De la Vega, en Espagne; de Magaloti, à Florence (voir Palliot à « Lettres »); de Nadler, à Nuremberg; des villes antiques de Raguse et de Bologne, qui portent toutes des devises dans l'écusson même, légitiment amplement les armoiries du Canton de Vaud. Jé voudrais donc qu'on insistât, quand ce sujet est traité, sur la parfaite correction des armoiries du Canton de Vaud au point de vue héraldique, et que l'on contredit les ignorants qui affirment fréquemment le contraire. »



Fig. 246

Grand sceau d'Adhémar Fabri, évêque de Genève de 1385 à 1388.

La sigillographie au Musée de Genève. Ce Musée a fait l'acquisition d'une très intéressante collection de sceaux empreintes, reproduits en plâtre, comprenant 1^o les sceaux les plus anciens des Archives de Genève, dont les moulages ont été exécutés à une époque où les originaux se trouvaient dans un état de conservation supérieure à celui d'aujourd'hui; 2^o les collections de sceaux-empreintes et de cachets armoriés successivement formés par J. D. Blavignac et M. Jacques Mayor. Il y a dans ces séries, dans la première surtout, une précieuse réunion de documents qui seront une base solide pour l'histoire sigillographique de l'évêché de Genève et de la maison des comtes de Genevois. M. Aug. Jaccard, graveur, dont l'habileté est bien connue, a entrepris de convertir les plus importants de ces sceaux, dont la conservation est nécessairement précaire, en des reproductions métalliques, fac-simile qui seront désormais à l'abris de toute destruction.

Namensurpation. Unsere Leser erinnern sich des s. Z. auch in dieser Zeitschrift behandelten seltsamen Gerichtsentscheides im Falle Hallwyl.

In Nr. 654 des Berliner Tageblatts wird aus Paris berichtet, dass dort anders geurteilt worden ist. Auf Klage eines Herrn Récamier ist der Schauspielerin X., welche den Namen Régamié angenommen hatte, die Führung desselben untersagt worden.

E. A. S.